



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
14 février 2023

Date de publication
23 février 2023

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 25
votants 29**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD et Cathy CORVEC, MM Benoit CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Madame Sidonie BOUSSEMART est arrivée à 19h07.

Absentes :

Mmes Alexandra HEMONIC, Audrey PESSEL, MM Philippe LE GUYADER et Régis JAFFRE

Procurations :

Mme Alexandra HEMONIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT
Monsieur Philippe LE GUYADER donne pouvoir à M. Stéphane SANCHEZ
Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD
M. Régis JAFFRE donne pouvoir à M. Pierre STEPHANT

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-02-4.2 - Modification de durée hebdomadaire de travail

Rapporteur : Sophie LE CHAT

L'adaptation de l'emploi du temps des agents municipaux aux besoins de fonctionnement des services nécessite régulièrement d'apporter des modifications dans le temps de travail de certains d'entre eux. Par ailleurs, il est essentiel de prendre en compte la pérennité des tâches exécutées.

Ces adaptations, lorsqu'elles engendrent une modification de plus de 10% du temps de travail, nécessitent un avis préalable du comité social territorial.

Une adaptation du temps de travail d'un emploi de chargée de prévention et de développement durable doit être actée pour s'adapter à la charge de travail croissante et pérenne.

Jusqu'à présent, la durée de travail du poste de technicien principal de 2^{ème} classe concerné (créé lors du conseil municipal du 04.10.2022), était de 31h28 par semaine.

A compter du 1^{er}/03/2023, la durée hebdomadaire de service de ce poste sera portée à 35h (35/35^{ème}).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 février 2023,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **MODIFIE** le temps de travail du poste concerné dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Fait en mairie le 21 février 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023



ID : 056-215601691-20230221-20230242-DE